

INFORMATIONS

Année 2022-2023

Vous trouverez ci-après l'organisation des services périscolaires pour la rentrée 2022, sous réserve des directives sanitaires appliquées en septembre.

RESTAURANT SCOLAIRE

Comme les années précédentes, les repas sont confectionnés par le cuisinier de l'EPHAD le Colombier et servis au Restaurant Scolaire en liaison chaude. Les menus sont consultables sur le Portail Familles ou sur le site internet de la commune : www.stetiennedubois85.fr

Deux services sont mis en place au restaurant scolaire :

- **1er service concerne les élèves de l'école publique** : Pause méridienne de 11h50 à 13h20
- **2ème service concerne les élèves de l'école privée** : Pause méridienne de 12h05 à 13h35

➤ Prix d'un repas (tarifs 2022-2023)

| | |
|-----------------------|------------|
| - repas régulier : | 3.48 Euros |
| - repas occasionnel : | 4.22 Euros |

➤ Modalité d'inscriptions et d'annulations

Les inscriptions et les annulations seront transmises par le Portail Familles.

Inscriptions :

Cas n°1 : L'enfant déjeunera **tous les jours au restaurant scolaire et ce tout au long de l'année scolaire** ou l'enfant déjeunera au restaurant scolaire **de la même façon chaque semaine** (1, 2 ou 3 jours par semaine) **et ce tout au long de l'année scolaire**. L'inscription est à faire par le Portail Familles avant le 11 juillet ⇒ **tarif régulier, facturation au nombre de repas.**

Cas n°2 : L'enfant déjeunera ponctuellement au restaurant scolaire **1 ou plusieurs fois dans le mois**. L'inscription mensuelle est à faire par le Portail Familles au plus tard le 20 du mois précédent ⇒ **tarif régulier, facturation au nombre de repas.**

Cas n°3 : L'enfant déjeunera au restaurant scolaire **occasionnellement et la demande arrive hors-délai**. L'inscription devra être transmise le plus tôt possible. Elle ne sera prise en compte qu'après vérification auprès des services d'un nombre suffisant de repas en fonction des inscrits ⇒ **tarif occasionnel, facturation au nombre de repas.**

Annulations :

Absences prévisibles : les absences signalées avant le 20 du mois précédent seront déduites sans jour de carence.

Absences non prévisibles : en cas de maladie ou d'absences signalées après le 20 du mois précédent, 2 jours de carence seront appliqués, au-delà les absences seront déduites.

Les journées de sorties ou voyages scolaires seront automatiquement déduites selon la liste des élèves fournie par les directeurs des écoles.

GARDERIE PERISCOLAIRE

➤ Horaires d'ouverture

Le matin de 7h00 à 8h30 (départ vers les écoles)

Le soir de 16h40 à 19h00

➤ Tarifs 2022-2023

½ heure du matin ou du soir : 1.19 €

Goûter : 0.61 €

Pénalités : 1.19 € ou 5 €

➤ Modalité d'inscriptions et d'annulations

Pour une meilleure gestion, **les enfants devront être inscrits chaque jour de fréquentation du service.**

- Soit votre enfant **fréquentera régulièrement** la garderie périscolaire, il suffit alors de **valider vos inscriptions sur le Portail Familles avant le 11 juillet**. Vous aurez la possibilité de les modifier en faisant votre demande sur le Portail Familles au plus tard le jeudi de la semaine précédente.
- Soit votre enfant **fréquentera occasionnellement ou irrégulièrement le service**, il faut donc valider vos inscriptions en fonction de vos besoins sur le Portail Familles **au plus tard le jeudi de la semaine précédente.**

Le non-respect de ces consignes entrainera l'application de pénalités :

- **Inscription tardive et non inscription au service** (après le jeudi de la semaine précédente au plus tard) : 1.19€ par famille (en plus des ½ h de garderie).
- **Absence non prévenue et annulation tardive de l'inscription** (jeudi de la semaine précédente au plus tard) : 1.19 € par famille.
- **Départ après 19h le soir** : 5 € par famille (en plus des ½ h de garderie).

En cas de maladie, les pénalités ne seront pas appliquées au-delà de 2 jours consécutifs d'absence (application de pénalités pour les 2 premiers jours).

A NOTER: Le goûter est fourni par le service de garderie périscolaire. Il sera servi à tous les enfants présents après l'école et facturé selon le tarif en vigueur.

Restaurant Scolaire et Garderie Périscolaire

L'utilisation du Portail Familles est obligatoire à partir de la rentrée scolaire 2022.

Si vous n'y avez pas accès, n'hésitez pas à contacter la Mairie.

*Les présences et les absences tardives doivent **OBLIGATOIREMENT** être signalées à la Mairie.*

Le recouvrement est effectué par la Trésorerie de Challans chaque mois. Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique (formulaire sur demande). En cas de non-paiement de la facture, une première lettre de relance est envoyée par la Trésorerie de Challans et sans paiement, les impayés seront systématiquement relancés par lettre d'huissier avec des frais d'un montant minimum de 7,50 €.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Mairie :

Tel 02 51 34 52 11 ou Mail : enfance.seb85@wanadoo.fr.